



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

La VAE permet de faire valider son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Conditions d'accès :

Etre en mesure de pouvoir justifier d'au moins 3 ans d'activité, continus ou non, en rapport avec le diplôme ou le titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification pour lequel la demande est déposée.

Démarches :

- 1- S'informer auprès des organismes comme les cellules interservices d'information conseil en VAE, FONGECIF, OPCA, missions locales, points relais conseils (PRC).
- 2- Retirer un dossier de candidature auprès des cellules VAE de l'organisme certificateur, rectorats d'académie, CNAM, DRAF/SRFD, DRJS, DDTE FP.
- 3- Remplir le dossier et le déposer auprès de l'organisme certificateur. Celui-ci statuera dans un délai de 2 mois maximum sur la recevabilité de la demande.
- 4- Constituer le Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP). Il est recommandé de se faire accompagner par un prestataire, pour la constitution du dossier et la préparation de l'évaluation. On peut bénéficier d'un congé VAE de 24 heures continues ou discontinues pour rencontrer l'accompagnateur.
- 5- Se présenter devant le jury d'évaluation. L'évaluation se fait sur l'examen du DSPP, sur entretien et éventuellement des épreuves et des mises en situation professionnelle. A l'issue de l'évaluation le jury peut délivrer une validation totale ou partielle, avec en ce cas, un délai pour représenter les épreuves manquantes.

Le congé de VAE peut être pris financièrement en charge par le FONGECIF.

La demande d'autorisation d'absence doit être faite auprès de l'employeur deux mois avant.

Pour tous renseignements complémentaires :

Jean-François MARCELLIN

Coordonnateur FPC/GPEC de la Fédération CSFV-CFTC

06 89 95 60 53 - jfmarcellin@csfv.fr